

DÉPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE de BOTANS
90400

Tél : 03 84 21 54 12
secretariat@mairie-botans.com



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal
du 21 septembre 2018
à 20h00

Présents : Mmes Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY
MM. Frédéric BLANC - François DIOGUARDI - Pascal PORTIER- Alex THOMAS – Régis VASSELET.

Absents excusés ayant donné procuration: M. Jean-Pierre DEMARCHE à M. Pascal PORTIER
- M. Patrick MUTSCHLER à Mme Séverine HENRY.

Secrétaire de séance : M. Alex THOMAS.

Approbation de la dernière réunion de Conseil Municipal du 21 septembre 2018

La lecture du compte rendu de la réunion du 30 mars 2018 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

GBCA : Modification statutaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Suite à la création du Grand Belfort Communauté d'agglomération issu de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, considérant la nécessaire définition de l'intérêt communautaire dans les deux ans suivants la fusion d'EPCI, que le travail en cours de définition de l'intérêt communautaire emporte des suppressions de compétences et des ajustements dans les libellés des compétences facultatives et que ces évolutions induisent une modification des Statuts du Grand Belfort, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération en date du 28 juin 2018, la modification des statuts de l'EPCI. La délibération vous a été transmise dans un précédent mail.

Le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a notifié aux communes par courrier en date du 4 juillet 2018 la décision du Conseil communautaire.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.5211-20,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération approuvant la modification de ses statuts,

Vu la notification de Monsieur le Président du Grand Belfort en date du 4 juillet 2018

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la modification envisagée des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération telle que figurant sur la délibération.

Indemnité maire

La trésorerie de Valdoie a informé la Mairie de prendre une délibération fixant le taux de l'indemnité du maire selon le point de l'indice brut terminal de la fonction publique. Après concertation avec le trésorier, la délibération prise lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017 s'applique toujours. Ce point est annulé.

Projet de Mise aux normes Accessibilité et Sécurité Incendie de la Salle Communale (ex salle d'école) – demande de subventions

Madame le Maire présente le projet consistant à reconverter l'ancienne salle d'école en une salle communale située au centre du village, dont l'objectif est de créer un tissu social et un endroit de convivialité avec les réunions de la Commission d'action sociale et autres.

Madame le Maire rappelle les étapes de l'agenda d'accessibilité programmé :

- Mise aux normes accessibilité de la Salle des Fêtes en 2016
- Travaux en cours de mise aux normes de la Mairie dont la fin de réalisation est prévue fin mars 2019
- Mise aux normes de la Salle Communale pour fin 2019

Elle précise qu'en 2017 un projet a été validé pour mettre cette salle uniquement aux normes de sécurité incendie car aucune solution de mise aux normes accessibilité ne correspondait au budget envisagé.

Suite à l'étude réalisée par l'architecte diligenté par la Mairie (délibération 22-2018), il est possible de mettre aujourd'hui cette salle aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées en même temps qu'aux normes de sécurité incendie avec un budget raisonnable.

Ce projet présente également l'avantage d'avoir une entrée du logement communal indépendante de l'entrée desservant la salle communale et le local dédié à l'employé communal.

Le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES (H.T.) :		RECETTES		
Architecte –phases APS -APD	2 100,00 €	Fonds propres ou/et emprunt	16 165,02 €	30%
Architecte – mission PRO et DET	4 200,00 €	DETR 2019	13 470,85 €	25%
SPS	625,00 €	DSIL	8 082,51 €	15%
Travaux accessibilité et sécurité incendie (*)	46 958,39 €	Conseil Départemental - Partenariat en direction des communes 2017-2020	16 165,02 €	30%
TOTAL - HT	53 883,39 €	TOTAL	53 883,39 €	100,00%

Dépenses T.T.C : 64 660,07 € dont 10 776,68 € (TVA)

Montant de l'autofinancement (fonds propres, emprunt) : 19 398,02 € T.T.C.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- **DECIDE** de reporter la subvention accordée au titre de la DETR 2018 à l'exercice 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes les subventions telles que présentées et à signer tous documents nécessaires au montage du dossier,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019.

Fermeture et aménagement d'une partie du préau situé au 29 Grande Rue

Le préau situé au 29 Grande Rue sert de lieu d'entrepôt du matériel de la Commune.

M. Frédéric BLANC, 3^{ème} adjoint, présente les travaux consistant à fermer une partie du préau afin de protéger le matériel de la Commune de BOTANS du risque éventuel de vol et à aménager une zone de stockage.

Devis proposés :

Entreprises	Travaux	Dépenses (H.T)
SPADONE	Porte	1 847,00 €
DIOGUARDI	Aménagement Préau	4 530,00 €
OMNIVERRE	Porte de service et fenêtre	1 060,00 €
TOTAL		7 437,00 € <i>(soit 8 924,40 € T.T.C.)</i>

Ayant entendu l'exposé du 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **VALIDE** les devis proposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet,
- **PRECISE** qu'une partie des crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018 sur le compte 21318.

Réparation/remplacement de la Croix située début de la Grande rue – demande de subvention

M. François DIOGUARDI, Conseiller Municipal, présente les travaux à effectuer pour la réparation de la Croix du Calvaire, menaçant de s'effondrer, située début de la Grande rue. Ce Calvaire fait partie du patrimoine ancien de la Commune de BOTANS.

Il précise que le devis de l'entreprise ALBIZZATI a été retenu pour un montant de **5 367,20 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES (H.T.) :		RECETTES		
Travaux réparation croix calvaire	5 367,20 €	Fonds propres ou/et emprunt	2 683,60 €	50%
		Grand Belfort - Valorisation du Patrimoine Communautaire	2 683,60 €	50%
TOTAL	5 367,20 €	TOTAL	5 367,20 €	100,00%

Dépenses T.T.C : 6 440,64 € dont 1 073,44 € (TVA).

Montant de l'autofinancement (fonds propres, emprunt) :	3 220,32 € T.T.C.
--	--------------------------

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François DIOGUARDI, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux tels que présentés,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Belfort au titre de la Valorisation du Patrimoine Communautaire et à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Plantation parcelle Communale ZA 336 (cuves incendie)

Madame le Maire explique que la parcelle communale ZA 336 est celle où se situent les 4 citernes de réserve incendie. La Mairie doit maintenir la bonne accessibilité de cette zone en cas de besoin d'intervention.

Madame le Maire a constaté les faits suivants :

- Le regard situé sur le devant a été détérioré (réparé gracieusement par l'entreprise DIOGUARDI de BOTANS)
- La signalisation a disparu
- Du maïs a été planté sans autorisation sur ce terrain à l'arrière des citernes incendie

La prise de compétence de la sécurité incendie avec transfert du pouvoir de police au Grand Belfort est à l'étude. Madame le Maire est favorable de transférer cette compétence au Grand Belfort et propose dans l'immédiat de planter des arbustes sur cette parcelle afin de protéger les citernes incendie sur l'arrière.

Monsieur François DIOGUARDI, Conseiller Municipal, présente le plan de plantations.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et de Monsieur François DIOGUARDI, le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 8 voix « POUR » et 1 abstention :

- **APPROUVE** le plan de plantations de la parcelle ZA 336,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, au compte 2121.

REGIME INDEMNITAIRE EN TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la demande d'avis présentée au Comité Technique en date du 2 octobre 2018 afférente aux critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et à la manière de servir ;

Madame Le Maire propose de créer le RIFSEEP pour la commune de BOTANS et d'en déterminer les critères :

. PRESENTATION :

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Ce nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP est mis en place pour la fonction publique de l'Etat, et, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur :

- D'une part, le poste occupé et les fonctions occupées (critère objectif)
- D'autre part, l'expérience professionnelle (critère subjectif qui permet de prendre en compte la différence entre deux agents sur le même emploi)

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement (circulaire du 5 décembre 2014) : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), la première part de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (article 4 décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002).

Sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :

- Indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : indemnités compensatrice ou différentielle, GIPA etc ... ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) ;
- Les avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste

2. BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois mentionné dans les tableaux ci-après :

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

cadres d'emplois	groupe	intitulé du poste	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES MAXI		
			IFSE MAXI	CIA MAXI	Plafond RIFSEEP MAXI
Catégorie C - adjoint administratif	1	Agent en charge d'un secrétariat	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Catégorie C - adjoint technique	1	Agent encadrant	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €

3. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

3.1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions; et donc chaque cadre d'emplois est également réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (les postes ont été « cotés » pour une hiérarchisation objective).

Madame le Maire propose de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions sur la base des critères suivants :

- **ENCADREMENT** : coordination, pilotage, conception au regard de la responsabilité, du relationnel et de l'autonomie
- **TECHNICITE** : expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- **SUJETIONS PARTICULIERES** et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et de retenir les montants maximum annuels au sein de chacun de ces groupes :

GROUPES	Emplois ou fonctions exercés	IFSE MAXI (sans logement de fonction gratuit)
C1	Agent administratif polyvalent	1000
C2	Agent technique	500

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3.2. Modulations individuelles :

L'IFSE comporte une part fixe, fonctionnelle, relative aux fonctions occupées qui peut varier selon

- le niveau de responsabilités
- le niveau d'expertise
- les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois (suite à promotion, avancement de grade ou concours réussi)
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE comporte une part variable, relative à l'importance et à la qualité de l'expérience professionnelle (prise en compte de l'expérience professionnelle des agents avec un critère réglementaire défini dans la collectivité)

Madame le Maire propose que l'expérience professionnelle soit prise en compte au regard des critères suivants :

- Parcours professionnel : nombre de postes occupés dans la collectivité (agent capable de mobilité interne), nombre d'années sur le poste,
- Obtention d'un diplôme (en totalité ou partiellement exemple : VAE),
- Développement de nouvelles compétences : volonté de les confirmer ou les travailler dans les rencontres de travail hors collectivité, tutorat, diffusion du savoir à autrui ...
- Nombre de stages réalisés, formations entreprises, apports de celles-ci

3.3 Modalités de versement, de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Madame le Maire précise :

- Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, au grade détenu, et/ou aux résultats, et, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE.
- Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- Le montant maxi (plafond) de l'IFSE et sa revalorisation évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame le Maire propose de fixer la norme suivante pour tous les agents :

- Au-delà de 20 jours de maladie ordinaire dans l'année, le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation des 20 jours d'absence.
- Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.
- Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas de congé de maternité, d'adoption ou de paternité

Madame le Maire est la seule habilitée à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

4. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA) :

4.1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux :

Le CIA est une part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel).

Madame le Maire envisage la possibilité de verser un CIA aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Contribution au travail collectif

Le CIA sera versé en corrélation avec les groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE

GROUPE	Emplois ou fonctions exercés	CIA MAXI sans logement de fonction
C1	Agent administratif polyvalent	800
C2	Agent technique	400

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

4.2. Modalités de versement, de maintien ou de suppression du CIA :

Le CIA sera versé annuellement en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant maxi (plafond) du CIA et sa revalorisation évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame le Maire propose de fixer la norme suivante pour tous les agents :

- Au-delà de 20 jours de maladie ordinaire dans l'année, le régime indemnitaire sera supprimé totalement à compter de la date de constatation des 20 jours d'absence.
- Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.
- Le décompte des jours de maladie ne s'applique pas en cas de congé de maternité, d'adoption ou de paternité

Madame le Maire est la seule habilitée à rétablir le régime indemnitaire de l'agent concerné par cette décision.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagements professionnels versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1er novembre 2018.

- **AUTORISE** Madame le maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Avis enquête publique « classement barreau A36/RN1019 dans le réseau autoroutier »

Le Commissaire Enquêteur a suggéré de prendre une délibération au sujet de l'enquête publique « classement barreau A36/RN1019 dans le réseau autoroutier », Madame Le Maire ainsi que le Conseil Municipal n'ayant pas d'avis motivé à donner à ce sujet, ce point a été annulé.

Questions et informations diverses

Urbanisme

- Dossiers d'urbanisme :

- Refus du permis de construire de Monsieur Marcel PLOSZAJ pour un garage car le projet rend impossible les manœuvres d'entrée et de sortie hors des voies publiques (16 Grande rue)
- Accord de la déclaration préalable de Monsieur Frédéric BLANC pour un changement de porte et de tuiles sur sa véranda (28 Grande rue)
- Accord de la déclaration préalable de Monsieur Denis WEISS pour la réalisation d'une véranda (10 rue de Dorans)
- Dépôt d'une déclaration préalable de Monsieur Denis WEISS pour la réalisation d'une piscine (10 rue de Dorans)

Devis Validés

Panneaux participation citoyenne : **172,28 € HT** soit 206,74 € TTC
Avec une **remise de 134 € HT** avec le groupement de commande

Projet de Mise en sécurité de la traversée du village : **2 467,06 HT** soit 2 960,47 € TTC
Avec une **remise de 7 000 € HT** avec le groupement de commande

Nouveaux horaires de la brigade de Chatenois-Les-Forges.

La brigade sera ouverte au public les lundis matins de 08 heures à 12 heures et les mercredis après-midi de 14 heures à 18 heures hors jours fériés où la brigade restera fermée.

Les riverains des communes du ressort de la brigade de Chatenois les Forges souhaitant trouver une réponse ou une écoute hors des nouveaux horaires ont à leur disposition plusieurs moyens:

- Composer le 17 qui reste le numéro d'appel d'urgence.
- Adhérer à "l'opération tranquillité vacances" (OTV), pour laquelle un formulaire est disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>.

Ce formulaire rempli, les administrés pourront le déposer à l'unité aux horaires d'ouverture ou dans la boîte à lettres située devant la brigade.

- Utiliser la "pré-plainte" en ligne disponible à l'adresse internet suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>.

Après avoir renseigné et validé les informations demandées et notamment le choix de la brigade ou du commissariat, une alerte est envoyée à l'adresse mail de l'unité de gendarmerie

ou de police concernée. Un membre de cette unité prendra attache avec la personne pour convenir d'un rendez-vous afin d'entériner la plainte.

- Contacter la brigade de Chef lieu à Belfort, 1 avenue Jean Moulin, qui reste quant à elle ouverte tous les jours de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures (dimanches et jours fériés de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures).

Les informations se trouvent sur le site Web de la Mairie de Botans

Redevance d'occupation du domaine public pour l'oléoduc de transport d'hydrocarbures sur la Commune de Botans.

La Préfecture a informé Madame Le Maire que l'oléoduc traversant la Commune de Botans est un oléoduc de défense commune et est, à ce titre, exonéré de la redevance d'occupation du domaine public.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Suite à la réunion d'information du lundi 17 septembre à laquelle s'est rendu le Secrétaire de la Mairie, nous sommes informés de nouvelles mesures à prendre en compte lors des futures communications à la population. Il conviendra d'informer Territoire d'Energie 90, notre Délégué à la Protection des Données, lorsque l'on traitera un fichier nominatif (papier ou informatique) afin de se conformer à la nouvelle législation européenne qui instaure de nouvelles règles de conservation et de communication des données personnelles. Les modalités n'étant pas encore clairement définies, d'autres informations nous parviendront ultérieurement.

Travaux Échangeur A36/RN1019

La réouverture de la route RD18 est prévue en octobre 2018 avant les vacances de la Toussaint, date où les travaux de la Sécurisation de la route RD9 traversant le village doivent commencer.

Les constats d'huissiers ont été envoyés chez APRR et seront remis en mains propres aux habitants concernés par Maître Rayot.

Divers

- **Réunion Territoire d'énergie (TDE90)** : La Mairie de Botans a délégué sa compétence « distribution gaz » à TDE90. TDE90 a diligenté AEC (bureau d'expertise & conseil) pour une mission de contrôle des concessions gaz de leur périmètre, ce qui est une obligation légale vis-à-vis du distributeur de gaz. Une information a été faite aux Communes ayant délégué leur compétence « distribution gaz » le 18 septembre 2018.
- **Réunion de la Fourrière le jeudi 20 septembre 2018** : un budget supplémentaire a été voté pour régler des problèmes de fonctionnement. Le Centre de gestion 90 a décidé de ne plus assurer la gestion de la fourrière à partir du 1^{er} janvier 2019.
- **Jeux Intervillages de pétanque 2018**: Le Challenge a définitivement été gagné par BANVILLARS (3 victoires de suite) lors des jeux intervillages de 2018. Les jeux intervillages de pétanque de 2019 seront organisés par Botans, il faudra prévoir une nouvelle coupe (challenge). La date du dimanche 1 septembre 2019 a été retenue.
- **Parcelles d'avenir**: Le Conseil du Département et la COFOR mettent en place des propositions de plantations d'avenir, il s'agit d'expérimenter de nouvelles essences pour résister au changement climatique. Suite à l'offre d'un propriétaire, la mairie a la possibilité d'acquérir une parcelle de bois sur la Commune de Botans, celle-ci pourrait faire l'objet d'une parcelle d'avenir.

- **Installation d'une barrière au gué de la rivière de la Douce:** Afin de protéger un gué de la rivière la Douce, une barrière a été installée. Seul un riverain dispose de la clef pour accéder à son pré.
- **Saisonniers 2019 :** Un grand merci aux 4 jeunes qui ont travaillé cet été, avec des conditions climatiques difficiles, c'était une bonne équipe avec une bonne dynamique
- **Jet Pneu :** le dossier est clos, la Mairie a reçu un courrier de Madame le Procureur.
- **Arrêté sécheresse :** Madame Le Maire informe l'importance de bien respecter l'arrêté compte tenu de la situation hydrologique actuelle du Territoire de Belfort.
- **Travaux mairie :** les travaux avancent, le toit devrait être posé dans environ 2 semaines.
- **SIEMPK :** Divers travaux de maintenance et de remplacement de matériel ont été effectués durant l'été.
- **Salle des Fêtes :** suite à la visite du SDIS, la convention de location va être complétée pour la sécurité incendie.

Séance levée à 22 heures 30

Fait à BOTANS, le 29 septembre 2018

Madame Le Maire,
Marie Laure FRIEZ


